



MODE D'EMPLOI

J'évite les cambriolages

Comment ?

- Je ferme tous les accès (portes, fenêtres)
- Je ne cache pas mes clés dans « les cachettes traditionnelles » (sous le paillason, dans un pot de fleurs, etc.)
- Je ne laisse aucun objet à disposition immédiate facilitant un cambriolage (échelle, outil...)
- Je sollicite une personne de confiance pour relever mon courrier lors de longues absences
- J'utilise le renvoi d'appel téléphonique vers mon portable lors des longues absences
- Je préviens mes proches ou mon voisinage de mon départ
- J'utilise l'**opération tranquillité vacances** : la police municipale assurera gratuitement des patrouilles régulières à proximité de mon habitation

Renseignements : 04 90 66 97 22

Si je possède un système d'alarme

- J'enclenche le système d'alarme
- Je fais relier mon système de télésurveillance à celui de la police municipale. En cas d'alerte, elle interviendra sur les lieux en moins de 10 minutes (service payant, renseignements : 04 90 66 97 22)

En cas de cambriolage >>> J'AGIS

- J'appelle le commissariat ou la gendarmerie : 17 (appel gratuit)
- Je dépose plainte
- Je laisse les lieux en l'état pour conserver toutes les traces et les indices
- Je fais opposition sur les chèquiers, cartes bancaires ou titres volés
- Je préviens mon assurance

Petit guide pratique de la **TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**



#2

>>> **La TRANQUILLITÉ
c'est MON AFFAIRE.**

*Régulièrement, retrouvez dans le Journal de Monteux des **informations utiles** et des **conseils pratiques** pour mieux vous protéger et répondre aux situations d'urgence.*

LA PRÉVENTION, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS.

N'hésitez pas à découper et conserver le deuxième numéro de ce petit guide, il a été créé pour cela.

>> C'est quoi une **INFRACTION** ?

J'AGIS

Une infraction est un comportement strictement interdit par la loi pénale et sanctionné par une peine prévue par celle-ci. Il y a trois catégories d'infractions dont la nature détermine la sanction qui lui est applicable :

La contravention (exemple : excès de vitesse, usage d'un téléphone au volant)

Le délit (exemple : vol à l'étalage, cambriolage)

Le crime (exemple : vol avec armes, meurtre)

JE SIGNALE l'infraction car c'est mon devoir de citoyen pour permettre l'enquête de police et l'arrestation des coupables.

>>> J'appelle le 17 (gratuit)

JE TÉMOIGNE ou je porte plainte.

>>> Je me rends au commissariat ou à la gendarmerie nationale.

>> C'est quoi une **INCIVILITÉ** ?

Une incivilité est considérée comme un manque de courtoisie ou de politesse, soit en acte, soit en parole. Les comportements qu'elle recouvre sont des crachats, graffitis, dégradations de biens publics, attroupements d'individus potentiellement menaçants, bruit dans les immeubles d'habitation, insultes dans la vie quotidienne, manque de respect envers les personnes âgées, déjections d'animaux, dépôt sauvage de déchets, etc.

Certaines incivilités sont des infractions pénales et peuvent relever d'une réponse judiciaire.

J'AGIS

- J'entame, à mon niveau, le dialogue avec les personnes concernées
- J'informe mon bailleur si je suis locataire
- Sur le domaine public, j'alerte les services de police municipale
- Si une personne est en danger, j'alerte également les services de police nationale en composant le 17

POLICE MUNICIPALE

Accueil du public :
6, rue Porte Magalon
8h30-12h et 13h45-17h15
du lundi au vendredi

Accueil téléphonique :
04 90 66 97 22
7h30-1h du lundi au samedi

>> Incivilités : **J'AGIS**

Vigilance en cas de démarchage à domicile

○ **Je suis vigilant** lorsque des employés du gaz, de l'électricité, de la poste, des opérateurs pour des lignes Internet ou téléphoniques, des policiers ou des gendarmes se présentent chez moi. Je peux exiger de voir leur carte professionnelle, même s'ils sont en uniforme

○ Au moindre doute, je ne laisse entrer personne

○ Si une société se réclame de la mairie, j'appelle le 04 90 66 97 00 (accueil) pour **vérifier l'information**

○ J'évite d'acheter sur la base d'un démarchage à domicile, je ne signe aucun document qui ne me semble pas clair

○ Je ne délivre ni chèque d'acompte, ni espèces

Regroupement d'individus potentiellement menaçants (obstruction de passage, bousculades, gestes...)

JE NOUE LE DIALOGUE pour permettre le retour à la tranquillité.

En cas de tensions, j'appelle la police municipale (04 90 66 97 22) ou la police nationale (17) pour faire intervenir une patrouille.

Stationnement gênant ou devant mon garage

J'APPELLE la police municipale (04 90 66 97 22) ou la police nationale (17) pour faire enlever le véhicule (mise en fourrière).

Dangers internet Je suis vigilant

J'APPELLE le commissariat (17) en cas de :

- Fraude à la carte bleue, enchères sur objets volés
- Diffusion d'images pédophiles, injures à caractère racial, atteinte à la vie privée
- Atteinte à la propriété intellectuelle (téléchargements illégaux)



Pour signaler des contenus illicites présents sur internet, rendez-vous sur www.internet-signalement.gouv.fr

En cas de **cyber-harcèlement**

JE CONSERVE toutes les preuves (e-mails, commentaires...)

- Je ne réponds pas pour que le harceleur laisse tomber plus facilement
- Si le harcèlement est grave et persiste, il faudra porter plainte à l'aide des preuves conservées

QUELQUES CONSEILS

- Je ne donne pas d'information me concernant à des inconnus rencontrés sur un forum de discussion ou une messagerie instantanée
- Je ne donne pas d'information personnelle lors d'une inscription à divers services Internet ou logiciels
- Je protège mes enfants en installant un contrôle parental